

*Amendements proposés en session***PROJET DE RÉOLUTION****PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LE FAUCON SACRE *Falco cherrug* (SakerGAP)***(Préparé par l'unité de coordination du mémorandum d'entente de la CMS sur les rapaces)*

Prenant note du fait qu'à sa dixième réunion (COP10), la Conférence des Parties à la CMS, par sa Résolution 10.28, a décidé d'entreprendre une Action concertée immédiate appuyée par toutes les Parties, y compris la mise en place d'un groupe de travail sous les auspices de l'Unité de coordination du Mémorandum d'entente de la CMS sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE sur les rapaces), afin de réunir les États de l'aire de répartition, les Partenaires et les parties intéressées, pour élaborer un Plan d'action mondial coordonné, y compris un système de gestion et de surveillance, aux fins de conservation du Faucon sacré ;

Prenant note également du fait que la COP10 à la CMS a décidé qu'une amélioration de l'état de conservation du Faucon sacré dans n'importe quel État de l'aire de répartition pourrait permettre un prélèvement durable dans le milieu naturel de l'État de l'aire de répartition concerné, dans le cadre d'un système de gestion, et que dans ce cas, une ou plusieurs Parties pourront demander une exclusion de l'inscription à l'Annexe I à appliquer dans cet État de l'aire de répartition, et que le groupe de travail s'efforcera de faciliter ce processus par le biais du Conseil scientifique en intersessions et de la Conférence des Parties ;

Rappelant que le groupe de travail chargé du Faucon sacré avait comme mandat de faire rapport : à la première Réunion des Signataires du MdE sur les rapaces, qui s'est tenue durant le dernier trimestre de 2012; à la dix-huitième réunion intersessions du Conseil scientifique de la CMS; à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la CMS, en examinant la possibilité d'un déclassement du Faucon sacré à ce moment-là ;

Reconnaissant que l'inscription du Faucon sacré à l'Annexe I de la CMS exclut la population de Mongolie, en reconnaissance de son programme de conservation et de gestion du Faucon sacré, qui a été mis en œuvre en collaboration avec l'Agence de l'environnement - Abu Dhabi, au nom du Gouvernement des Émirats arabes unis ;

Reconnaissant en outre que les travaux du groupe de travail chargé du Faucon sacré ont été le fruit d'un partenariat unique et productif réunissant un grand nombre de parties, et appréciant en particulier les contributions financières fournies par les Parties à la COP10, l'Union européenne, l'Autorité saoudienne pour la faune sauvage au nom du Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite et le Secrétariat de la CITES, ainsi que le soutien plus large sous forme de temps de travail consacré par tous les membres du groupe de travail chargé du Faucon sacré ;

Soulignant la nécessité d'une action immédiate par les États de l'aire de répartition et

les parties prenantes, pour lutter contre les principales menaces pesant sur le Faucon sacré à tous les stades de son cycle de vie et dans l'ensemble de son aire de répartition ;

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Félicite* le groupe de travail chargé du Faucon sacré pour ses travaux, tout particulièrement l'approche transparente de recherche d'un consensus qui a été utilisée, et reconnaît l'importance de l'élaboration du Plan d'action mondial pour le Faucon sacré (SakerGAP) pour la conservation et la gestion de cette espèce ;

2. *Adopte* le Plan d'action mondial pour le Faucon sacré sur dix ans, présenté en tant que document PNUE/CMS/COP11/Doc.23.1.5.2, comme base pour des mesures de conservation et de gestion du Faucon sacré pendant la prochaine période triennale et par la suite, avec comme objectif général de « rétablir une population de Faucon sacré en bonne santé et auto-suffisante dans l'ensemble de son aire de répartition, et de veiller à ce que toute utilisation soit durable » ;

3. *Décide* de continuer l'Action concertée pour le Faucon sacré au moins pendant la prochaine période triennale, afin de pouvoir commencer la mise en œuvre initiale du Plan d'action mondial pour le Faucon sacré ;

4. *Décide également* de continuer le groupe de travail chargé du Faucon sacré sous les auspices de l'unité de coordination du mémorandum d'entente de la CMS sur les rapaces, et *demande* au groupe de travail de :

- Promouvoir activement la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le Faucon sacré, notamment en continuant de faciliter un engagement, une communication, une coopération et une collaboration entre les parties prenantes ;
- Élaborer plus avant, affiner et appliquer un cadre de gestion et de surveillance évolutif pour améliorer l'état de conservation actuel du Faucon sacré au moyen, entre autres, d'une utilisation réglementée et durable;
- Continuer d'examiner l'option de déclassement de cette espèce ;

5. *Se félicite* de l'offre de l'Association internationale pour la fauconnerie et la conservation des oiseaux de proie (IAF) de jouer un rôle moteur dans l'avancement du premier projet phare du groupe de travail chargé du Faucon sacré, soit développer un portail d'information en ligne pour engager les hôpitaux de faucons, les fauconniers et les trappeurs dans un réseau du Faucon sacré ;

6. *Recommande* le cadre et le calendrier de présentation des rapports suivants pour le groupe de travail :

- Rapport à la deuxième Réunion des Signataires du MdE sur les rapaces;
- Rapport à la dix-neuvième réunion du Conseil scientifique de la CMS;
- Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le Faucon sacré et rapport à la douzième réunion de la

Conférence des Parties à la CMS;

7. *Prie instamment* les Parties, les États de l'aire de répartition et les parties prenantes d'appuyer activement, y compris par des contributions financières volontaires, les travaux du groupe de travail chargé du Faucon sacre ;
8. *Prie instamment également* les Parties, les États de l'aire de répartition et les parties prenantes de coopérer pour commencer à mobiliser immédiatement les ressources considérables nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le Faucon sacre dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce ;
9. *Invite* les Parties et les États de l'aire de répartition à intégrer la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le Faucon sacre dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), élaborés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CBD) ;
10. *Demande* au Secrétariat de la CMS de transmettre la présente résolution aux secrétariats des autres accords multilatéraux sur l'environnement, tout particulièrement la CITES, en recherchant leur soutien et contribution à la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour le Faucon sacre.